

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2025
À 20 h 30**

En exercice : 16
Présents : 9
Formant la majorité des
membres en exercice
Pouvoirs : 2
Votants : 11

Séance ordinaire du 17 juin

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Serpereau - Trehin- Berthelot - Pinot ; MM Toker - Verrière - Desnoë - Lefebvre - Martin

Absents excusés : Mmes Fontaine - Lavalette M. - Souchu - Hurteloup Lebreton

Absents : Mme Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : M. Lebreton à M. Toker ; M. Souchu à Mme Trehin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Lefebvre est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
- Suppression d'un point le N° 1 : Bail commercial de l'épicerie -Révision triennale du loyer - Modification de la délibération du 13 mai 2025.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°45 -2025 - Convention avec Val de Loire Numérique pour l'installation et l'exploitation d'un réseau WIFI territorial sur la Commune de REUGNY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière Adjoint en charge de la Communication qui informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une borne WIFI territoriale financée par Val de Loire fibre dans le cadre de la délégation de service public du très haut débit sur la Commune.

Effectivement le syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a décidé de prendre en charge le service public de fourniture de services de communications électroniques à travers le déploiement et l'exploitation d'un réseau WIFI sur les sites et lieux touristiques situés sur le territoire et s'est déclaré opérateur auprès de l'ARCEP conformément à l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié, par un marché public, à une société, la mise en place et la maintenance de ce réseau. Plus précisément, la Société a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WIFI, routeurs, contrôleurs commutateurs...) et passifs (câblage, armoires

techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc..) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,

- L'exploitation des installations WIFI des sites, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés.) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Une convention précisant les conditions juridiques techniques et financières dans lesquelles le fournisseur installe et exploite un réseau WIFI est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Mme Pinot demande si un affichage est prévu pour les utilisateurs. M. Verrière explique qu'effectivement un affichage et une communication sont prévus.

M. Desnoë demande la distance de la portée de cette WIFI, qui couvre 300 m sans bâtiment.

Mme Trehin demande comment est prévue la maintenance de cet équipement. M. Lefebvre informe qu'il s'agit d'un forfait incluant le serveur, la sécurisation des données...etc. » c'est un « package tout compris ».

M. le Maire indique que la durée initiale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau WIFI est de 3 ans et sera prolongée tacitement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre un terme.

M. Verrière précise qu'une box « bas de gamme » sera ensuite mis en place pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

Mme Pinot demande où cette WIFI sera installée. M. Verrière indique qu'elle sera installée juste au-dessus du locale « rangement » de la salle des votes et Mme Serpereau rajoute qu'ainsi la salle de la musique et la bibliothèque pourront résilier leur abonnement si tel est le cas.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les conditions spécifiées au contrat N° 37380-6 relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI territorial

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la Commune

Délibération n°46 -2025 - Rapport annuel de la gestion du service assainissement 2024 de la Commune :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe, qui présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion 2024 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2031.

Mme Trehin donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

* nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome (à savoir habitations même non raccordées au réseau) : 1797

* nombre d'abonnés (clients) : 485 abonnements

* nombre d'installation de dépollution : 1

* capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station d'épuration actuelle est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants

* longueur de réseau : 9 km

* volume facturé : 40 989 m³

* facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2025 : 244.93 € TTC soit 2.04 € TTC/m³

* taux impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente : 0.76%

* nombre de branchements neufs : 0

* longueur de canalisation inspectée par caméra (ml) : 6

* nombre de désobstructions sur le réseau : 2 (1 sur branchements et 1 sur canalisations)

* conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) : 100%

Sur la page 9 est indiqué le tonnage des boues (12T) et M. Desnoë trouve le chiffre « faible » ; Il convient de demander à VEOLIA la confirmation de cette donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de gestion 2024 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

DE CHARGER

	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
311-21-2158-Autres inst., matériel...	2 400.00€	600.00 €
311-21-2152 - Installations de voiries	21 905.06€	
	80 571.59€	20 142.90 €
337-21-21318-Autres bâtiments publics	1 786 734.24€	446 683.56 €

Délibération n°47 -2025 - Mise à disposition de salles communales dans le cadre de la campagne électorale 2026.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des élections municipales de 2026 et en application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande*
- *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public*
- *Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation*

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, conformément au 2^{ème} aliéna de l'article L.52.8 du Code électoral « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions financières de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de la campagne électorale 2026

- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité et pour une fréquence fixée
- Seuls les candidats de la Commune pourront prétendre à l'utilisation de ces salles municipales
- Les salles municipales seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (chaises et tables). A charge pour les organisateurs des élections d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

M. Lefebvre indique que, par déduction, le tarif habituel s'applique pour les autres demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la salle des loisirs et de la salle des votes dans le cadre de la campagne électorale, sous réserve de leur disponibilité
- **DE FIXER** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales durant la période préélectorale (du 1er septembre 2025 au 28 février 2026)
- **DE FIXER** à 3 fois le nombre de réservation par candidats de la salle des votes

- **DE FIXER** à 1 fois le nombre de réservation par candidats de la salle des loisirs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°48-2025 - Groupement d'achat d'énergie avec le SIEIL 37 - Attribution du lot 2 : Acheminement d'électricité au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 21 Septembre 2021, l'adhésion au groupement de commande « Pole énergie Centre » avec le SIEIL37 avait été voté à l'unanimité pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

En effet la disparition de certains tarifs réglementés de vente tout d'abord de gaz naturel puis d'électricité a amené de nombreuses collectivités à demander à leur syndicat d'énergie de leur venir en aide pour leurs achats d'énergie. L'ouverture de ces marchés à la concurrence s'est accélérée et impose désormais aux collectivités et à leurs établissements publics de mettre en concurrence leurs fournisseurs.

Répondant à cette attente légitime, les syndicats d'énergie de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et la production de services d'efficacité énergétique auquel peuvent désormais se rattacher toutes collectivités ou tous groupements, voire toute personne morale de droit privé.

Cette initiative permet de décharger ses adhérents des complexes procédures d'appels d'offres, d'analyse des propositions et de notification des marchés. Bien évidemment, chaque membre du groupement n'est lié aux fournisseurs d'énergies retenus qu'en fonction de ses propres besoins, sur la base des prix négociés dans des marchés globaux.

Monsieur Le Maire informe que l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de la fourniture, le SIEIL a relancé la procédure de consultation en juin 2024 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. La commission d'appel d'offres du SIEIL, coordinateur du groupement d'achat d'énergies POLE ENERGIE CENTRE, auquel la Commune de Reugny est adhérente, s'est réunie et a attribué le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité aux fournisseurs ci-dessous :

Lot 1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel attribué à Gaz de Bordeaux

Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité, attribué à ENGIE.

La stratégie d'achat adoptée, pour couvrir les années 2026 à 2028 est l'achat dynamique, ce qui permet d'envisager des prix de fourniture d'énergies plus favorables.

Pour le lot 2 qui concerne la commune de REUGNY, ce lot comporte plus de 12 500 points de livraison réparties dans les 3 territoires (les 28, 36 et 37) qui composent le groupement d'achats d'énergies et les 467 membres concernés par des points de livraison d'électricité. Les gains annuels sur le prix de l'électron des bâtiments et équipements sont en moyenne de l'ordre de -28% entre 2025 et 2026 et de l'ordre de -31% entre 2025 et 2027 ; Cependant, à ce jour, le pourcentage de baisse sur la facture totale (en € TTC) ne peut être évalué compte tenu de l'inconnue des montants des accises sur l'énergie et des tarifs d'acheminement et de distribution pour les années 2026 à 2028.

Pas de question ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE NOTE** de l'attribution du lot 2 « Acheminement et fourniture d'électricité à ENGIE » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°49-2025 - Détermination et répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées des sièges des conseillers communautaires

Monsieur le Maire expose : les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité, **au plus tard le 31 Aout 2025.**

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 Octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

I°) Dispositions de droit commun :

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1^{er} janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaire selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

III°) Proposition d'un accord local

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 Juin 2025, propose la répartition suivante :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

IV°) Adoption de l'accord local

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des

conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

Pas de question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

Considérant, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

ADOpte l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la communauté de Communes Touraine Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

Délibération n°50-2025 – Motion sur le devenir du site TERRIAL (anciennement SERPOT) au lieu-dit Vaubraut à Chançay

Monsieur le Maire expose : La Société TERRIAL a informé la Commune de Chançay, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12/04/2023 de la cessation complète d'activité de son site soumis à autorisation au 30 juin 2023. En date du 27/11/2023, en complément de cette déclaration de cessation d'activité, la Commune de Chançay a reçu le dossier de notification de cessation d'activité ICPE soumis à autorisation réalisée par la société SOCOTEC en réponse à l'article R.512-39-1 alinéa III du code de l'environnement.

Cette notification comporte un élément complémentaire au courrier initial avec la présentation d'un projet futur en lien avec l'acquisition et l'exploitation du site par Tours Métropole Val de Loire, par la poursuite d'un usage industriel. Le projet présenté étant l'acquisition et l'exploitation du site par Tours métropole Val de Loire. Tours Métropole étant à la recherche depuis longtemps des sites ou de terrains situés au nord de la Loire permettant d'accueillir le stockage des boues avant épandage. Ne disposant pas sur son territoire de terrains susceptibles de permettre la construction de bâtiment de stockage de boues sur le périmètre nord Loire, Tours Métropole Val de Loire a dû ainsi étendre son périmètre de recherches hors de son territoire.

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 autorisant le système d'assainissement des eaux usées urbaines et la valorisation agricole des boues d'épuration avait été déjà validé l'implantation hors périmètre, au Sud-est du département, de zones de stockage de boues. Les locaux de l'entreprise TERRIAL situés à Chançay permettraient à Tours Métropole Val de Loire de répondre aux obligations interdisant les stockages de boues en zone vulnérable.

Cependant, la Commune de Chançay a posé un certain nombre de questions autour du projet et des conditions juridiques propres à son territoire mais aussi quant au flux de camions : tonnage et nature des véhicules entrant et sortant de Tours Métropole Val de Loire, ou sortant du site pour épandage, le nombre de véhicule/jour, les itinéraires, les horaires et l'analyse des voiries. La Commune de Chançay a demandé la réalisation d'une enquête publique sur ce sujet.

Compte tenu des trafics des camions sur des routes départementales étroites, avec un habitat ancien dense sans aucun recul par rapport à la voirie, qui vont poser un problème de sécurité majeur, de dégradations de la voirie et de pollution, la Commune de Reugny sera impactée par le projet de Tours Métropole Val de Loire.

Des plans des transferts des boues et des épandages des boues sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

M. Lefebvre signale que les boues arrivent du Nord et que la logique devrait prévoir le stockage au nord ou comme auparavant.

En l'état actuel, la Commune de Reugny émet un avis défavorable à ce projet de stockage de boues et à son transit par la Commune et souhaite que soit proposé un projet alternatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre (M. Desnoë)

- **ADOpte** cette motion d'opposition en l'état actuel du projet présenté qui sera transmise à M. le Préfet et à M. Le Président de Tours Métropole Val de Loire.
- **SOUHAITE** que soit proposé un projet alternatif

Délibération n°51-2025 - Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles 315-316-358 section B appartenant à la Société TERRIAL à Chançay

Monsieur le Maire expose : la Société TERRIAL a informé la Commune de Chançay, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12/04/2023 de la cessation complète d'activité de son site soumis à autorisation au 30 juin 2023. En date du 27/11/2023, en complément de cette déclaration de cessation d'activité, la Commune de Chançay a reçu le dossier de notification de cessation d'activité ICPE soumis à autorisation réalisée par la société SOCOTEC en réponse à l'article R.512-39-1 alinéa III du code de l'environnement. Cette notification comporte un élément complémentaire au courrier initial avec la présentation d'un projet futur en lien avec l'acquisition et l'exploitation du site par Tours Métropole Val de Loire, par la poursuite d'un usage industriel.

Le projet présenté étant l'acquisition et l'exploitation du site par Tours Métropole Val de Loire. Tours Métropole étant à la recherche depuis longtemps des sites ou de terrains situés au nord de la Loire permettant d'accueillir le stockage des boues avant épandage. Ne disposant pas sur son territoire de terrains susceptibles de permettre la construction de bâtiment de stockage de boues sur le périmètre nord Loire, Tours Métropole Val de Loire a dû ainsi étendre son périmètre de recherche hors de son territoire.

Les parcelles concernées appartenant à un unique propriétaire, une procédure simplifiée peut s'appliquer au titre de l'article L.512-42 du Code de l'Environnement, à savoir la réalisation d'une consultation écrite au lieu et place d'une enquête publique pour l'instauration des servitudes.

Le nouvel usage du site serait de réaliser un dépôt de 9 000T de boues de stations d'épuration avant leur épandage sur les communes voisines de Chançay. Les trajets proposés ne passeraient que très peu sur la Commune de Chançay mais impacteraient entre autres la Commune de Reugny, non informée dudit projet métropolitain.

Le STA a donné un avis sur la faisabilité des transports des boues : les routes départementales utilisées sont étroites et non adaptées à ce trafic (26 camions/jours en période d'épandage).

Après envoi entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 50-2025 du Conseil Municipal du 17 juin 2025 relative à la motion sur le devenir du site TERRIAL au lieu-dit Vaubraut à Chançay,

Considérant les effets des trajets des camions entrant et sortant de la Métropole

Considérant les effets des trajets des camions traversant la commune de Reugny en empruntant des routes départementales trop étroites et non adaptées à ce trafic et à ces tonnages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix et 1 voix contre (M. Desnoë)

- **EMET** un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes publiques sur les parcelles B315-316 et 558 sur la Commune de Chançay

Délibération n°52-2025 - Décision modificative N° 2 du budget 2025 de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2025 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
	Total Dépenses Fonct	0,00		Total recettes de Fonct	0,00
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
			1323	Subvention CD 37	-54 223,00
			1641	Emprunt pour Centre de Santé/Pôle de Santé	54 223,00
	TOTAL Dépenses invest	0,00		Total recettes Invest.	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 2 du budget 2025 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°53-2025 - Emprunt pour le centre de santé/Pôle de santé : choix de l'organisme

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle que lors du vote du budget 2025, un emprunt d'un montant total de 303584.58€ avait été acté pour le vote en équilibre du budget investissement de la Commune.

Cet emprunt est ciblé pour l'opération 337 « Maison pluriprofessionnelle » qui concerne la création d'un centre de santé/pôle de santé.

Mme Trehin présente un tableau récapitulatif des offres de prêts demandés auprès de plusieurs banques.

Suite aux résultats de cette analyse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre un emprunt d'un montant de 100 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt coup de pouce

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 1.50 %

Echéances : 1 449.19€

Frais de dossier : 150.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre un emprunt d'un montant de 200 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 3.50 %

Echéances : 3 486.75€

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires aux remboursements des échéances de ces 2 emprunts ;

- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif lié à ce dossier.

Délibération – Prêt court terme dans l'attente du FCTVA pour les travaux du centre de santé/Pôle de santé : choix de l'organisme –

Compte tenu des offres reçues et des négociations à lancer, le point sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Questions diverses : /

Informations diverses :

M. Le Maire fait un rappel sur le calendrier en cours et à venir :

21/06 : Course de caisses à savon et Fête de la musique avec l'école de musique

25/06 : Rencontre des professionnels de santé à 18h pour le futur centre de santé.

26/06 : Distribution des livres à l'école à 14h

29/06 : Fête de l'école

M. Le Maire remercie la Sté GPJ pour les travaux réalisés à Bouard

M. Desnoë demande si la Mairie a reçu le devis pour la réparation de l'épareuse. M. le Maire confirme que le devis a été réceptionné.

Mme Berthelot demande où en est le dossier participatif pour le City Park. M. le Maire répond que la demande de subvention sera faite dès que la facture du nouveau module au City Park sera reçue.

Mme Berthelot demande si une subvention pourra être sollicitée pour l'organisation du chemin de la terreur. La réponse est positive puisque tous les ans, la Mairie participe à l'achat de petits équipements ou autres pour cette manifestation.

M. Desnoë demande si une date a été convenue avec les gens du voyage pour leur départ de la Commune. Il précise qu'il peut aider avec son tracteur pour la mise en place de gros cailloux ; M. le Maire précise que 3 légos ont été commandés et seront positionnés dès leur départ.

M. le Maire rappelle que tant que la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées ne sera pas dans les normes au niveau du schéma départemental, il ne sera pas possible de demander l'expulsion des gens du voyage.

Mme Trehin rappelle que le défi vélo a été organisé le 21 mai et que tout a bien fonctionné, bon impact et qu'environ 60% des enfants sont venus à vélo, trottinette, patins à roulettes...

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, la Commune de Reugny signe une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique. Cependant lors de la séance du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal avait voté contre la nouvelle convention qui devenait trop restrictive et dont le cahier des charges n'était plus acceptable en l'état pour une petite collectivité telle que la Commune de Reugny.

Dès lors, des réflexions ont été menées par les élus et les bénévoles du Centre Culturel et d'Animation sur les amplitudes d'horaires d'ouverture de la bibliothèque. Une convention de partenariat avec la Commune de Neuillé-le-Lierre a été acceptée par le Conseil Municipal de cette commune, permettant ainsi d'obtenir les 8 heures d'ouverture requises pour la Bibliothèque de Reugny, et de fait pour les deux bibliothèques. Les conditions de la convention sont donc désormais acceptables (amplitude d'ouvertures et budget de 2€/habitant incluant les abonnements périodiques et autres). Pas de question. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : - D'ACCEPTER la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques ; Monsieur le Maire expose : Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet. La nécessité d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif ; La Convention Intercommunale des Attributions qui traduit de manière plus opérationnelle les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement en

fixant des objectifs par acteur et par commune le cas échéant La Convention Intercommunale des Attributions est un document partenarial qui a été construit de manière collective en lien étroit avec les communes du territoire. Elle doit permettre de : Assurer le maintien dans le logement des publics fragiles ; Par la suite, un certain nombre d'objectifs ont été arrêtés collectivement afin de définir un cap commun et partagé en matière d'habitat et de répartir les efforts pour répondre aux obligations en matière d'attribution notamment concernant les ménages dits « du premier quartile » - c'est-à-dire appartenant aux 25% des demandeurs les plus pauvres du territoire et les publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous ; Renforcer les partenariats et partager les bonnes pratiques. Il convient désormais de soumettre le document aux conseils municipaux et au conseil communautaire afin de finaliser la procédure d'adoption de ce document. Vu, Vu Vu Vu De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 3 infirmières exerçant à Reugny loueront un espace dans le futur Pôle de Santé. Les travaux ont débuté, mais avec du retard compte tenu des différentes études, de l'infructuosité de certains lots et de la négociation d'autres lots. Par conséquent, dans l'attente de la construction et pour faciliter la continuité de l'exercice de leur profession sur la Commune de Reugny, la commune souhaite leur proposer la mise à disposition d'une petite salle communale, de façon exceptionnelle et temporaire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE Puis le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 janvier 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Le projet arrêté a été transmis aux communes membres de Touraine-Est Vallées, par courrier du président reçu le 15 janvier 2025 afin que chaque conseil municipal puisse rendre un avis sur le projet arrêté. Composition du dossier Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial et la justification des choix retenus ; Le Tome 2 contient l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement. Le Tome 3 contient le détail du diagnostic : l'état initial de l'environnement, et le diagnostic par thèmes (Population et habitat, Économie et emploi, Agriculture, Mobilités, Equipements et services, Consommation d'espace, Formes urbaines et patrimoine et Atlas des paysages). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Pièce centrale du PLUi, le PADD exprime la vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2035. Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il fixe les orientations retenues pour le développement, l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de mobilités, d'économie et d'environnement, de paysages, de tourisme et de services. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Les OAP précisent les intentions d'aménagement, soit de certains secteurs ou quartiers donnés (OAP sectorielle), soit dans une approche plus globale sur un thème particulier (OAP thématique). Le PLUi de Touraine-Est Vallées comporte trente OAP sectorielles, réparties sur les dix communes et deux OAP thématiques, l'une sur le patrimoine, et l'autre relative à la Trame Verte et Bleue. Les opérations de construction et d'aménagement réalisées devront être compatibles avec les principes des OAP qui les concerne, soit dans le secteur soit sur le thème particulier. Le règlement Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zone ou secteur les règles applicables. Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est nécessaire des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements, ou encore des éléments de patrimoine bâti. L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.

153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée. Le dossier est également transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au Centre Régional de la Propriété Forestières et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, lors de laquelle le public va pouvoir formuler des observations sur la base de l'ensemble des pièces composant le dossier. L'ensemble des avis et/ou recommandations formulées dans le cadre de la consultation et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique. L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est prévue pour être organisée en mai-juin 2025, en vue d'une approbation définitive en décembre 2025. Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 8 janvier 2025 par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées. Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu, Vu, Vu, Délibération n°11 -2025 - Œuvres de Jean Vindras : Acceptation des dons **D'AUTORISER**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » et « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ». En application de ces articles, la Commune de Reugny est fondée à exiger le paiement d'une redevance, pour toute utilisation ou occupation de son domaine public.

Pour la bonne gestion du domaine public communal, il apparaît donc nécessaire de fixer les tarifs en cas d'occupation privative de ce domaine public. Il convient de préciser que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable (nécessairement écrite) délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite établie par le demandeur. Vue la demande écrite d'un producteur de pains au levain pour l'occupation deux soirs par semaine d'un emplacement sur une place publique, Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur un tarif concernant l'installation d'un stand de vente de pains, les mardis et vendredis de 15h30 à 18h sur la place du 8 mai 1945. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L.2122-1 et L.2122-4 et L.2125-1 et L.2125-6, Vu le Code de Commerce Vu le Code de la Santé Publique Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 5.116-2, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, Considérant qu'ils ne confèrent aucun droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Lefebvre) **De FIXER la** redevance annuelle de 10.00€ (dix euros) pour l'occupation d'une place de parking sur la place du 8 mai 1945 les mardis et vendredis en fin de journée au producteur de pains au levain « Epi c'est tout » Fournil du Château - 37530 - MONTREUIL EN TOURAINE ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette occupation du domaine public et à la redevance qui y est liée ; **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant et le titre de recette s'y rapportant. M. Le Maire informe M. le Maire rappelle aux élus Mme Serpereau et M. le Maire expliquent que l'inauguration de l'unité d'enseignement externalisée des enfants du CESAP à l'école devait avoir lieu le 7 Février mais sera finalement reportée au 28 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40

Le secrétaire

Le Maire